



J'autorise la personne désignée ci-dessus à me représenter et à agir en mon nom.

Fait à

Signature du requérant :

le  /  /

**Adresse de contact (adresse du représentant si vous vous faites représenter)**

Numéro :  Voie :

Complément d'adresse :

Code postal :  Ville :

Pays (si étranger) :

**Motif de contestation du forfait de post-stationnement\* (cochez la case correspondante)**

Vol, destruction, usurpation, cession ou vente du véhicule		pièce n°
<input type="checkbox"/>	Mon véhicule a été volé ou détruit avant que l'absence de paiement immédiat ne soit constatée.	
<input type="checkbox"/>	Je ne suis pas le titulaire de la carte grise.	
<input type="checkbox"/>	Mes plaques ont été usurpées.	
<b>Contestation de l'absence ou de l'insuffisance du paiement immédiat de la redevance mentionnée dans l'avis</b>		
<input type="checkbox"/>	Je bénéficie d'une exonération de paiement pour laquelle je prouve que le justificatif correspondant était correctement apposé dans le véhicule.	
<input type="checkbox"/>	Je n'avais pas à payer le stationnement car la période concernée bénéficiait d'une gratuité temporaire (épisode de pollution,...)	
<input type="checkbox"/>	Je prouve que la durée de validité du paiement immédiat de la redevance n'avait pas expiré au moment où le FPS a été établi.	
<b>Autres cas de contestation</b>		
<input type="checkbox"/>	Le montant du FPS mentionné dans l'avis de paiement est erroné.	
<input type="checkbox"/>	L'avis de paiement du FPS est incomplet ou mal rédigé (hors mention relative au montant du FPS).	
<input type="checkbox"/>	J'ai reçu un second FPS alors que la durée d'un premier FPS n'était pas achevée.	
<input type="checkbox"/>	La durée de validité indiquée sur le précédent avis de paiement, qui m'a été délivré, est erronée et rend nul et non avenu l'avis de paiement contesté.	
<input type="checkbox"/>	Autres motifs que ceux détaillés ci-dessus.	

\*Liste non exhaustive

Exposé sommaire des faits et des raisons de la contestation du forfait post-stationnement :

Pièces justificatives

**Vous devez joindre des copies complètes et lisibles de tous les documents. Aucun document ne vous sera restitué.**

**Vous devez ABSOLUMENT ne pas agraffer, lier ou scotcher l'ensemble des documents.**

**Pièces à joindre obligatoirement, sous peine d'irrecevabilité de la demande :**

- copie de l'avis de paiement contesté
- copie du certificat d'immatriculation du véhicule concerné par l'avis de paiement contesté ou, déclaration de cession du véhicule et son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules

**Pièces justificatives complémentaires, jointes à l'appui du ou des motifs de contestations cochés dans le tableau ci-dessus**

1. \_\_\_\_\_
2. \_\_\_\_\_
3. \_\_\_\_\_
4. \_\_\_\_\_
5. \_\_\_\_\_
6. \_\_\_\_\_

Communication électronique

J'accepte, ou mon représentant, de communiquer par voie électronique et de recevoir la notification de la décision à l'adresse mail ci-dessous (cochez la case) :

Courriel :  @

Signature

Fait à

le  /  /

*Le formulaire est à adresser par courrier recommandé avec avis de réception ou par voie électronique, selon indication précisée sur l'APA FPS.*

Signature du requérant : ou représentant

L'acceptation du présent recours préalable dépend de la bonne rédaction de de la précision des indications et des pièces justificatives transmises. Assurez-vous de remplir tous les champs qui s'appliquent à votre situation et de fournir toutes les pièces requises complétées le cas échéant par tout document que vous estimez pertinent de joindre à votre demande.

L'absence de réponse écrite reçue dans le mois suivant la date de l'avis de réception postal ou électronique du présent recours vaut rejet implicite de celui-ci. La décision de rejet peut être contestée dans le délai d'un mois devant la commission du contentieux du stationnement payant, sous réserve du paiement préalable du montant du forfait de post-stationnement indiqué sur le présent avis de paiement et du respect des autres conditions de recevabilité du recours. En outre, l'envoi du présent recours n'interrompt pas le délai de paiement du forfait de post-stationnement indiqué au dos de l'avis de paiement contesté.

Les renseignements portés sur ce formulaire faisant l'objet d'un traitement automatisé au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de la possibilité d'exercer un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant auprès de son destinataire.